

Catégorie C: Mensonge d'Etat...

UNE BELLE ARNAQUE

ce qu'il donne d'une main et repris de l'autre...

Alors que le gouvernement met fin au contingentement de l'échelon spécial soumis au ratio de 30% (échelon 8 - indice 430) de l'échelle 6 dans la fonction publique hospitalière, il en profite pour diminuer les taux de promotions dans certains corps de la fonction publique hospitalière.

A compter du 4 juillet 2013, date de la parution du décret relatif à la création d'un huitième échelon, les agents de la catégorie C, administratifs et soignants peuvent prétendre à ce huitième échelon, après quatre ans passés dans l'échelon 7 (échelle 6). **Le ratio de 30% n'existe plus.**

Ne vous y trompez pas !

Par arrêté du 15 juillet 2013, le gouvernement diminue les taux de promotion :

Dans la filière administrative :

- Dans le corps des attachées d'administration hospitalières, pour accéder au grade d'attaché principal le taux de 15% régresse à 10%.

- Dans le corps des adjoints administratifs, pour accéder au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, le taux de 12% passe à 6%.

Dans la filière soins :

- Dans le corps des aides-soignants

Pour accéder à la classe supérieure, le taux passe de 15% à 10%

Pour accéder à la classe exceptionnelle, le taux passe de 20% à 15%

SCANDALEUX !!!

Ainsi en diminuant les ratios, il est incontestablement établi que la possibilité d'atteindre le 8ème échelon avant l'âge de départ à la retraite est scandaleusement restreinte pour les administratifs et soignants de la catégorie C.

Il faut garder en mémoire que la carrière de la catégorie C s'est vu rallonger de deux ans, depuis la dernière refonte des grilles en 2006 (sans compter la réforme des retraites). Cette refonte a été faite avec l'aval des organisations syndicales signataires du protocole JACOB (Janvier 2006). Signataires : UNSA, CFDT, CFTC.

1- Une revalorisation des grilles indiciaires de la Fonction Publique Hospitalière est indispensable, toutes catégories confondues.

2- En finir avec le gel du point d'indice et rattraper les pertes accumulées. (Gel du point depuis Juillet 2010 jusqu'à Décembre 2014).

Discussions sur la Catégorie C (Grilles indiciaires)

D'emblée, la CGT a exprimé son opposition sur par rapport aux propositions du Ministère.

Une nouvelle grille pour rien ?

Le ministère de la Fonction publique a élaboré une nouvelle grille de la catégorie C, présentée comme temporaire.

Lors de la réunion du **28 juin 2013**, le Ministère annonce qu'il y aurait un reclassement d'échelon à échelon. C'est ainsi que nous avons présenté les futures grilles dans le tract du journal de juillet 2013.

Cette grille crée un échelon supplémentaire en échelle 6, à l'indice majoré 457 (430 maximum aujourd'hui).

Le 9 juillet, le Ministère a présenté aux organisations syndicales les conditions de reclassement au 1er janvier 2014 de la grille actuelle à la nouvelle grille : Le ministère

cherche à reprendre d'une main ce qu'il semble donner de l'autre. C'est à se demander si entre-temps, le ministère du Budget ne serait pas venu serrer les vis et les dépenses de la Fonction Publique.

Encore l'austérité !

La moyenne du gain indiciaire dans ce reclassement est de 6 points d'indice, soit inférieur aux 7 points d'indice présentés le 21 mai lors de la première réunion. Le comble du cynisme est dans le reclassement de l'échelle 6, qui interdit à tout agent de catégorie C de passer au nouvel échelon terminal (IM 457), même si il est à l'indice majoré 430 depuis plus de 4 ans. La Fonction publique vient d'inventer l'échelon publicitaire qui ne profite à personne !

Analyse :

Au-delà du mépris pour les organisations syndicales que cette méthode révèle en leur présentant une grille pour rien, c'est le mépris pour les personnels de catégorie C qui est consternant. La Ministre de la Fonction publique explique depuis des mois qu'elle a peu de marge de manœuvres, mais qu'elle les concentrera en priorité sur la catégorie C. Néanmoins, il en résulte une mesure à minima, totalement insatisfaisante.

La politique d'austérité suivie par le gouvernement ne permet d'avancer sur aucun point, et doit être résolument combattue. En effet, dans le cadre de la préparation du budget 2014, on sait très bien que ce qui est à l'ordre du jour : une nouvelle compression drastique des dépenses. Notamment, il semble que les « mesures catégorielles » soient globalement divisées par 2 dans le Projet de Loi de Finances.

Cette situation confirme le diagnostic de la CGT de la très grande difficulté à traiter les catégories séparément les unes des autres.

Grilles remises le 9 juillet 2013 par la DGAFP*

*DGAFP - Direction Générale de l'Administration Publique

Agent des services hospitaliers qualifié - Agent d'entretien qualifié - Adjoint administratif de deuxième classe

valeur du point : 4,6303 €

Echelle 3 année 2013					Echelle 3 année 2014 (grade 1)				
Echelon	ancienneté acquise dans l'échelon	Indice majoré	durée échelon année	reprise d'ancienneté / reclassement	Echelon	Indice majoré 2014	durée échelon	gain indiciaire 2014	gain en euros
11		355		sans ancienneté	10	358		3	13,89 €
10	plus de 3 ans	338	4	4 fois ancienneté au-delà de 3 ans	9	351	4	13	60,19 €
	2 ans à 3 ans	338	4	4 fois ancienneté au-delà de 2 ans	8	345	4	7	32,41 €
	moins de 2 ans	338	4	3/2 ancienneté	7	339	3	1	4,63 €
9	plus de 3 ans	326	4	3 fois ancienneté au-delà de 3 ans	6	333	3	7	32,41 €
	moins de 3 ans	326	4	2/3 ancienneté	5	327	2	1	4,63 €
8		319	4	1/2 ancienneté	4	323	2	4	18,52 €
7		315	4	1/2 ancienneté	3	320	2	5	23,15 €
6		314	3	1/6 ancienneté + 6 mois	2	318	1	4	18,52 €
5		313	3	1/6 ancienneté	2	318	1	5	23,15 €
4		312	3	1/6 ancienneté + 6 mois	1	316	1	4	18,52 €
3		311	2	sans ancienneté + 6 mois		316	1	5	23,15 €
2		310	2	1/4 ancienneté		316	1	6	27,78 €
1		309	1	sans ancienneté		316	1	7	32,41 €
durée de carrière 30 ans					durée de carrière 22 ans				

en 2015 + 5 points d'IM à chaque échelon sauf le premier + 6 pt d'IM et le deuxième +4 pt d'IM

Aide-soignant de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe normale - Aide médico-psychologique de classe normale - Ouvrier professionnel qualifié - Conducteur ambulancier deuxième catégorie - Adjoint administratif hospitalier de première classe - dessinateur

Corps en cadre d'extinction : Permanencier auxiliaire de régulation médicale - Aide de laboratoire de classe supérieur - Aide de pharmacie de classe supérieure - Aide de laboratoire de classe supérieure - Aide d'électroradiologie de classe supérieure

Echelle 4 année 2013					Echelle 4 année 2014 (grade 2)				
Echelon	ancienneté acquise en années	Indice majoré	durée échelon	reprise d'ancienneté / reclassement	Echelon	Indice majoré 2014	durée échelon	gain indiciaire 2014	gain en euros
					11	377			
11		369		ancienneté acquise	10	370	4	1	4,63 €
10	plus de 2 ans	356	4	2 fois ancienneté au-delà de 2 ans	9	363	4	7	32,41 €
	moins de 2 ans	356	4	2 fois ancienneté	8	356	4	0	0,00 €
9		345	4	3/4 ancienneté	7	349	3	4	18,52 €
8	plus de 2 ans	335	4	3/2 ancienneté au-delà 2 ans	6	343	3	8	37,04 €
	moins de 2 ans	335	4	ancienneté acquise	5	337	2	2	9,26 €
7	plus de 2 ans	325	4	ancienneté au-delà 2 ans	4	332	2	7	32,41 €
	moins de 2 ans	325	4	ancienneté	3	327	2	2	9,26 €
6		316	3	1/3 ancienneté	2	322	1	6	27,78 €
5		314	3	sans ancienneté		322	1	8	37,04 €
4		313	3	1/6 ancienneté + 6 mois	1	318	1	5	23,15 €
3		312	2	1/4 ancienneté		318	1	6	27,78 €
2		311	2	sans ancienneté		318	1	7	32,41 €
1		310	1	sans ancienneté		318	1	8	37,04 €
durée de carrière 30 ans					durée de carrière 26 ans				

en 2015 + 5 points d'IM à chaque échelon

Aide-soignant de classe supérieure - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - Aide médico-psychologique de classe supérieure - Agent de maîtrise - Maître ouvrier - Conducteur ambulancier première catégorie - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Dessinateur chef de groupe

Corps en cadre d'extinction : Aide préparateur - Permanencier auxiliaire de régulation médicale principal - Aide technique d'électroradiologie

valeur du point : 4,6303 €

Echelle 5 année 2013					Echelle 5 année 2014 (grade 3)				
Echelon	ancienneté acquise en années	Indice majoré	durée échelon	reprise d'ancienneté / reclassement	Echelon	Indice majoré 2014	durée échelon	gain indiciaire 2014	gain en euros
					11	402			
11		392		ancienneté acquise	10	393	4	1	4,63 €
10		379	4	ancienneté acquise	9	379	4	0	0,00 €
9	plus de 2 ans	362	4	2 fois ancienneté au-delà de 2 ans	8	371	4	9	41,67 €
	moins de 2 ans	356	4	3/2 ancienneté	7	363	3	7	32,41 €
8		350	4	3/4 ancienneté	6	355	3	5	23,15 €
7	plus de 3 ans	338	4	2 fois ancienneté au-delà de 3 ans	5	348	2	10	46,30 €
	moins de 3 ans	338	4	2/3 ancienneté	4	341	2	3	13,89 €
6		328	3	2/3 ancienneté	3	334	2	6	27,78 €
5	plus de 2 ans	318	3	ancienneté acquise au-delà 2 ans	2	327	1	9	41,67 €
	moins de 2 ans	318	3	1/4 ancienneté + 6 mois	1	321	1	3	13,89 €
4		314	3	sans ancienneté + 6 mois		321	1	7	32,41 €
3		313	2	1/4 ancienneté		321	1	8	37,04 €
2		312	2	sans ancienneté		321	1	9	41,67 €
1		311	1	sans ancienneté	321	1	10	46,30 €	
durée de carrière 30 ans					durée de carrière 26 ans				

en 2015 + 5 points d'IM à chaque échelon

Aide-soignante de classe exceptionnelle - Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle - Aide médico-psychologique de classe exceptionnelle - Agent de maîtrise - dessinateur principal - Maître ouvrier principal - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Echelle 6 année 2013					Echelle 6 année 2014 (grade 4)				
Echelon	ancienneté acquise en années	Indice majoré	durée échelon	reprise d'ancienneté / reclassement	Echelon	Indice majoré 2014	durée échelon	gain indiciaire 2014	gain en euros
					9	457			
					8	442	4		
8		430		ancienneté acquise	7	430	4	0	0,00 €
7		416	4	3/4 ancienneté	6	416	3	0	0,00 €
6		394	4	3/4 ancienneté	5	402	3	8	37,04 €
5	plus de 2 ans	377	3	2 fois ancienneté au-delà de 2 ans	4	390	2	13	60,19 €
5	moins de 2 ans	377	3	ancienneté acquise	3	378	2	1	4,63 €
4		360	3	ancienneté acquise	2	368	2	8	37,04 €
3		347	3	1/3 ancienneté + 1 an	1	359	2	12	55,56 €
2		336	2	1/2 ancienneté		359	2	23	106,50 €
1		325	2	sans ancienneté		359	1	34	157,43 €
durée de carrière 21 ans					durée de carrière 21 ans				

en 2015 + 5 points d'IM à chaque échelon

Commentaires des grilles des nouveaux tableaux de reclassement ci-dessus, « insultants » pour les personnels de la Cat C, remis le 9 juillet 2013.

A titre d'exemple :

Une aide soignante avec 10 ans d'ancienneté qui est actuellement à l'échelon 4 de l'échelle 4 va se retrouver au 1er échelon du premier grade du corps des AS. **C'est honteux ! En 2014 elle sera payée comme une nouvelle embauchée, indice 318.** Il en est de même pour un agent en échelle 3 Indice majoré 338 au 10ème échelon : il passera en Indice Majoré 339 au 7^{ème}, échelon + 1 point, **ce qui lui rallonge considérablement sa carrière** sans lui garantir d'accéder au dernier échelon avant de partir en retraite.

Mais aussi :

⇒ **Un agent en échelle 4 Indice majoré 345 au 9ème échelon passera à l'indice majoré 349 au 7ème échelon, + 4 points, il perd ¼ de son ancienneté.**

⇒ **Un agent en échelle 5 Indice majoré 338 (depuis moins de 3 ans) au 7ème échelon passera à indice majoré 341 au 4ème échelon, + 3 points mais perd 1/3 de son ancienneté.**

⇒ **Un agent en échelle 6 Indice majoré 377 au 5ème échelon passera à l'indice majoré 378 au 3ème échelon, + 1 point.**

Pour les échelons de sommet de grade, l'ancienneté n'est acquise que dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement (ex: si 8 ans d'ancienneté dans l'échelon, seul 4 ans retenus ⇒ on a plus de 4 ans d'ancienneté, on gagne un échelon supplémentaire, en perdant tout le reste de l'ancienneté acquise).

Il est donc impossible d'être reclassé au nouveau sommet de l'échelle 6, à l'IM 457, il faudrait attendre 4 ans alors que la grille est temporaire pour 2014 voire 2015 : c'est pour cela que nous l'appelons l'échelon publicitaire !

Quels mépris affichés pour ces agents !!!

La CGT et les salarié-es sont en colère et nous continuerons de porter les revendications suivantes :

- **L'ouverture immédiate de réelles négociations pour mettre un terme au tassement de toutes les grilles de salaire, de toutes les catégories,**
- **L'augmentation significative de la valeur du point d'indice,**
- **Une grille qui démarre à 1,2 fois le SMIC pour les personnels non qualifiés compte-tenu des spécificités de nos métiers,**
- **Une carrière linéaire sans ratios ni quotas,**
- **Un doublement de salaire sur la carrière,**
- **La suppression de l'échelle 3,**
- **Un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat subi depuis 2000,**
- **Une réelle reconnaissance salariale des qualifications,**
- **La prise en compte de la pénibilité de nos métiers.**

Pour contacter vos délégués :

Hôpital GM/CMP : 04.73.75.18.64 cgt@chu-clermontferrand.fr

Hôpital Estaing : 04.73.75.04.00 cgthd@chu-clermontferrand.fr

Hôpital Nord : 04.73.75.08.03 cgthn@chu-clermontferrand.fr

<http://cgtchuclermontferrand.e-monsite.com>